



Citoyenneté des Amérindiens

Les Amérindiens sont citoyens américains depuis 1924, avec tous les droits et les devoirs des autres américains.

Ils votent à tous les échelons de la démocratie américaine : comté, état, congrès fédéral et élection du président.

Certains états à forte densité indienne, comme l'Arizona ou le Nouveau Mexique, se sont longtemps opposés à l'inscription des "Peaux-Rouges" sur les listes électorales, mais cela n'est plus vrai ni possible aujourd'hui.

Le taux d'abstention aux élections était très élevé dans les années 70 mais il tend maintenant à s'inverser. Les indiens deviennent peu à peu une force électorale d'appoint non négligeable et pas du tout négligée, notamment par les sénateurs.

Ils sont naturellement éligibles mais rares sont les candidats et encore plus rares les élus. Il y en a eu quelques-uns comme Ben Reifel, un Sioux né dans la réserve de Rosebud. Il représenta quatre fois sa circonscription à la chambre des représentants de Washington.

Pour délits majeurs, les Amérindiens sont passibles des mêmes peines que les autres américains, devant les tribunaux des états ou la justice fédérale. A l'échelon correctionnel ou de grande instance, les tribus les plus importantes possèdent leurs propres tribunaux, devant lesquels peuvent aussi être déférés des prévenus de race blanche ou noire.

Il en est de même de la police. Police de l'état ou police fédérale ont juridiction sur les tribus dans les cas graves prévus par la loi. Les polices de comté (shérif), peuvent théoriquement intervenir sur le ou les comtés dont dépendent les réserves, mais ce droit n'est, en principe, plus exercé. Il a été transféré aux polices tribales indiennes, qui comptent environ 1500 agents dans les réserves, exclusivement indiens et dépendant des gouvernements tribaux. Certaines polices indiennes, sont de véritables petites armées encasernées.



Les Amérindiens sont assujettis aux mêmes impôts que les autres américains, à moins qu'un traité ou une disposition particulière ne les en exemptent. Ce qui est très souvent le cas. L'impôt foncier, notamment, n'existe pas dans les réserves. La propriété de la terre et des ressources naturelles y est presque toujours collective, sous la protection de la loi (Indian Act de 1935).



Citoyenneté des Amérindiens